

MUNICIPALITE

BASSIN DE RETENTION DU FAMOLENS
Foire aux questions

La sécurité

Question	Réponse
<p>Le projet est-il vraiment nécessaire ? Les risques de crues sont-ils réels ?</p>	<p>Depuis toujours, la ville de Rolle fait face à de fortes inondations qui provoquent des situations parfois dramatiques pour les sinistrés et engendrent des dégâts qui se chiffrent en centaines de milliers de francs.</p> <p>Les dernières inondations recensées ont eu lieu en 1926, 1936, 1956, 1996, 2002, 2004 et 2012.</p> <p>Même si on peut estimer que ces crues ont lieu très épisodiquement (en moyenne tous les 30 ans environ), la Municipalité juge essentiel d'offrir un cadre de vie plus sûr aux habitants et aux commerçants de la ville.</p> <p>Elle a fait le choix de ne plus accepter le risque d'inondation. Il en va de sa responsabilité envers les générations futures.</p>
<p>Pourquoi la ville de Rolle subit-elle régulièrement des inondations ?</p>	<p>Les trois cours d'eau se situant en amont de la ville de Rolle - le Famolens, le Flon de Tartegnin et le Langollioux - subissent des augmentations de débit parfois catastrophiques et des débordements importants lors de gros orages. Ces crues engendrent des inondations en aval des voies CFF, sur la commune de Rolle, les cours d'eau n'ayant pas la capacité de contenir les flots.</p>
<p>Où se situent les principales zones à risque ?</p>	<p>Les zones à risque se situent principalement en ville, le long du Famolens.</p> <p>Les débordements s'étendent sur plusieurs mètres le long des berges de la rivière et touchent les quartiers situés à l'est sur les avenues Général-Guisan et de la Gare, ainsi que la promenade des Grandes-Buttes et l'avenue des Poiriers à l'ouest.</p> <p>La configuration du terrain fait que l'eau s'écoule ensuite pour se propager jusqu'à la Grand-Rue.</p>

Le projet

Question	Réponse
Qui dirige le projet ?	<p>C'est le Canton de Vaud, plus précisément son département Direction générale de l'environnement (DGE-EAU).</p> <p>Suite aux inondations de 1996, le Conseil d'État a créé, en 1999, l'Entreprise de correction fluviale (ECF) de la région rolloise.</p> <p>A la base, cinq communes (Essertines, Gilly, Mont-sur-Rolle, Rolle et Tartegnin) la composaient, sous la direction du Canton de Vaud, plus précisément de son département Direction générale de l'environnement (DGE-EAU).</p> <p>L'objectif était alors de réaliser trois mesures de correction.</p> <p>Deux d'entre elles ayant aujourd'hui été exécutées, seule Rolle reste impliquée avec la DGE-EAU dans ce qui est devenu l'Entreprise de correction fluviale (ECF) du Famolens.</p>
Quelles mesures ont déjà été réalisées pour pallier le problème ? Le projet a-t-il été approuvé par le Conseil communal ?	<p>Le bassin de rétention du Famolens fait partie d'une série de trois mesures validées par le Conseil communal en 2002. Deux mesures ont déjà été réalisées entre 2005 et 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un ouvrage de rétention sur le Langollioux permettant la diminution (le laminage) du débit des eaux.• Des mesures constructives sur la route de l'Étraz et le Flon de Tartegnin, en amont de l'autoroute (consolidation et réfection des rives et des berges). <p>Le bassin de rétention du Famolens est la troisième mesure validée à l'époque. Elle est essentielle pour finaliser le concept global de sécurité.</p> <p>Les différentes études menées par des spécialistes ont abouti au projet actuel.</p>
Pourquoi le projet a-t-il nécessité autant de temps ?	<p>Deux raisons principales ont retardé le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les deux premières mesures ont été réalisées entre 2005 et 2007.• La Municipalité souhaitant autant que possible sauvegarder les sources présentes dans le secteur, plusieurs études hydrogéologiques ont été menées dans ce sens, ce qui a retardé le choix de la troisième mesure (bassin de rétention). (<i>Voir « Pourquoi a-t-on abandonné les zones de protection des eaux ? », rubrique « L'environnement »</i>).• Les enjeux importants ont nécessité l'étude de plusieurs projets et de nombreuses vérifications afin d'être certain de faire le bon choix.

<p>Quel est le coût du projet et comment est-il financé ?</p>	<p>En 2002, le coût global des trois ouvrages a été chiffré à CHF 6.5 millions, dont CHF 890'000 à la charge de la commune de Rolle. Un crédit de CHF 955'000 a alors été accordé à la Municipalité par le Conseil communal. À ce jour, CHF 180'000 ont été mis à charge de la Commune pour la réalisation des deux premières mesures.</p> <p>Le Canton de Vaud et la Confédération subventionnent le projet du bassin de rétention du Famolens à hauteur de 95 %. Le bassin a été devisé à CHF 4 millions dans le préavis N° 18-2002. Son coût réel est aujourd'hui estimé à environ CHF 3.5 millions.</p>
<p>Où se situe exactement le projet ? Quelle est son emprise géographique ?</p>	<p>L'ouvrage se situe sur la commune de Rolle, en amont des voies CFF, au confluent de deux cours d'eau : le Flon de Tartegnin et le Famolens. Ceux-ci se rejoignent pour former en aval le Famolens, qui traverse la ville de Rolle puis se jette dans le Léman.</p> <p>Le terrain d'implantation du bassin s'insère dans une zone naturelle et forestière. Il englobe un tronçon de 180 mètres du Famolens et de ses berges, un cordon boisé, le parc de la Bigaire, ainsi qu'une partie de parcelle agricole. Un chemin piétonnier traverse également le parc.</p> <p>Le site est entouré de parcelles agricoles à l'ouest, de la forêt de la Bigaire au nord-ouest, d'une zone d'habitation et d'activité à l'est et de la ligne ferroviaire au sud.</p>

Le bassin

Question	Réponse
<p>Concrètement comment fonctionne le bassin ?</p>	<p>Le rôle du bassin de rétention est d'absorber les crues provenant des ruisseaux du Famolens et du Flon de Tartegnin afin de protéger la ville de Rolle contre les inondations.</p> <p>Le projet consiste à abaisser le terrain actuel et à y aménager un ouvrage de régulation des eaux afin qu'elles s'accumulent peu à peu dans le bassin puis s'en écoulent progressivement.</p> <p>Le bassin sera capable de supporter une crue de grande ampleur (crue survenant en moyenne une fois tous les 300 ans) de manière contrôlée, sans débordement en aval. Dès lors, il ne subsistera plus que des zones de danger résiduel en ville de Rolle.</p>
<p>Pourquoi prévoir un bassin qui puisse supporter une crue de probabilité si faible ?</p>	<p>L'inondation de 1996 correspondait à une crue avec un temps de retour de 300 ans.</p> <p>On ne sait pas quand une prochaine crue de cette ampleur aura lieu, mais ce jour-là Rolle sera prête et ses habitants en sécurité.</p>

<p>Pourquoi avoir disposé le bassin justement à cet endroit alors que le lieu est si beau ?</p>	<p>Cette localisation permet, d'une part, de gérer conjointement le débit des deux cours d'eau et, d'autre part, d'assurer la protection de toute la ville en aval.</p> <p>D'autres localisations possibles en amont ont été écartées car la configuration du terrain n'est pas adaptée.</p> <p>En aval des voies CFF, la densité des constructions ne permet pas de réaménager le cours d'eau. Par ailleurs, plus on descend vers le lac, plus on perd en efficacité. Enfin, le terrain est également moins adapté au niveau hydrogéologique.</p>
<p>Quelle sont les dimensions du bassin ?</p>	<p>Sa surface totale est de 14'000 m².</p> <p>Son volume de rétention est de 24'000 m³ environ.</p> <p>La profondeur moyenne de terrassement est d'environ 2 m.</p> <p>Les pentes de délimitation ont été atténuées au maximum pour favoriser l'intégration du bassin dans son environnement.</p>
<p>Qu'est-ce que l'ouvrage de régulation ?</p>	<p>L'ouvrage de régulation permet de contrôler le débit de l'eau qui s'est accumulée dans le bassin. Il détermine la quantité d'eau qui se déverse en aval dans le Famolens, de façon à limiter son débit et donc à éviter les débordements.</p>
<p>L'emprise visuelle de l'ouvrage de régulation ne sera-t-elle pas très importante ?</p>	<p>L'ouvrage est effectivement assez conséquent car il est dimensionné pour gérer un afflux d'eau important. Ses dimensions sont d'environ 4 m de haut sur 4.10 m de large.</p>
<p>Ne peut-on pas améliorer l'aspect esthétique de l'ouvrage de régulation ?</p>	<p>L'ouvrage de régulation est absolument indispensable pour assurer la sécurité des biens et des personnes. On ne peut pas intervenir sur sa structure.</p> <p>Par contre, il s'intégrera dans la végétation une fois qu'elle se sera développée. Son emprise visuelle s'estompera donc avec le temps.</p>
<p>Le bassin sera-t-il toujours rempli d'eau ?</p>	<p>Non, le bassin sera entièrement inondé lors de crues exceptionnelles et de probabilité faible (comme celle de 1996). En temps normal, ce sera un parc accessible au public.</p>
<p>Peut-il y avoir des risques de noyade ?</p>	<p>Non, pas du tout. En cas de crue, l'eau montera peu à peu dans le bassin, puis s'en écoulera progressivement. Il n'y a pas de risque de crues soudaines comme cela peut être le cas dans des gorges, par exemple.</p> <p>Bien qu'il soit peu probable que des personnes soient présentes dans le parc lors de gros orages, elles auront, le cas échéant, le temps de quitter la zone sans danger.</p>

L'environnement / L'aménagement paysager

Question	Réponse
<p>Comment avez-vous géré les questions environnementales ?</p>	<p>Une attention toute particulière a été portée à cette question.</p> <p>L'ECF a mandaté des professionnels confirmés pour effectuer différentes études préalables (technique, géologique, géotechnique, hydrogéologique, biologique, architecture du paysage). Le projet présenté tient compte des recommandations de ces spécialistes.</p> <p>Au niveau communal, la commission des arbres a également été sollicitée et ses propositions ont été prises en compte.</p>
<p>Pourquoi a-t-on abandonné les zones de protection des eaux et donc renoncé aux sources présentes dans le secteur ?</p>	<p>La Municipalité souhaitait au départ conserver ou déplacer les sources présentes dans le secteur. Toutefois, la première solution n'était pas possible et la seconde ne résout pas le problème à moyen terme : ces sources sont effectivement situées dans une zone constructible.</p> <p>Dès lors il a été décidé d'abandonner ces trois sources, qui ne sont pas primordiales pour l'approvisionnement en eau de la ville et ne remettent pas en question l'alimentation future de Rolle et de sa région.</p> <p>Cette suppression a l'avantage de simplifier certaines contraintes liées à des constructions, comme la pose de collecteurs par exemple.</p> <p>Le Canton de Vaud a donné son accord pour un abandon des zones de protection dans ce secteur.</p>
<p>Quelles seront les conséquences de l'abandon des sources pour l'approvisionnement en eau de la ville ?</p>	<p>Il n'y aura aucune conséquence en termes de quantité car le SIDERE (Service Intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs), auprès duquel Rolle s'approvisionne, a une concession de pompage au lac qui permet de compenser largement la perte de ces sources.</p>
<p>Le site va-t-il subsister en l'état ?</p>	<p>Non. Il va totalement se métamorphoser.</p> <p>Mais le projet a pour objectif de rendre à la population rolloise un parc arboré dont la qualité égalera à moyen terme celle du parc actuel, et la surpassera à long terme.</p>
<p>Le site sera-t-il toujours accessible ?</p>	<p>Oui. En dehors des événements de crues, le bassin de rétention sera utilisé comme parc à vocation nature et détente.</p> <p>Le projet proposé intègre un aménagement paysager qui permettra de conserver un site attractif.</p>

<p>Comment se présentera le site ?</p>	<p>Afin que les Rollois puissent toujours profiter du lieu, un parc arboré sera aménagé dans le bassin.</p> <p>Le but est également de recréer un lien entre le cours d'eau et le parc, qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Du mobilier urbain sera installé pour que chacun puisse profiter de cet espace qui sera à la disposition des habitants.</p>
<p>Quel est l'aménagement paysager prévu ?</p>	<p>Le site sera structuré en plusieurs espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rivière (Le Famolens) sera mise en valeur et aura une place bien en vue dans le parc, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. • Une zone forestière d'environ 1'700 m² sera aménagée à l'est du cours d'eau. Elle intégrera différentes espèces d'arbres et d'arbustes. • Un parc arboré de quelque 1'800 m² comprendra différentes espèces d'arbres et d'arbustes ainsi qu'une surface engazonnée. • Un verger de près de 680 m², composé de divers arbres fruitiers, ainsi qu'une prairie seront créés. Les Rollois pourront profiter des fruits du verger. • Une dépression d'une centaine de m² dans la partie du parc la plus fréquemment inondée offrira un abri humide bienvenu à certaines espèces. • Une liaison à mobilité douce, accessible aux personnes à mobilité réduite, contournera la zone à l'est. Un chemin permettra également l'accès au fond du bassin • La zone de surface agricole actuelle sera conservée.
<p>Que va-t-il advenir des arbres du parc ?</p>	<p>Une trentaine d'arbres seront abattus pour permettre la réalisation du bassin. Toutefois, plus de 40 arbres seront replantés à la fin des travaux : des spécimens à haut développement et des fruitiers à moyen développement.</p> <p>Le bilan écologique sera donc positif.</p> <p>Il faudra toutefois attendre entre 20 et 30 ans pour que les arbres retrouvent une taille comparable à l'existant.</p>
<p>Quels types d'arbres seront replantés ?</p>	<p>Aujourd'hui, la forêt ne possède pas de valeur particulière en termes de biodiversité. Le parc abrite quant à lui des arbres d'essences locales mais pas toutes adaptées à la région.</p> <p>C'est pourquoi un soin particulier est porté au choix des essences qui seront replantées pour correspondre à l'endroit : charmes, ormes, chênes, noyers, etc. D'anciennes variétés de fruitiers seront également privilégiées.</p> <p>À terme, la qualité biologique de la forêt sera plus grande qu'aujourd'hui.</p>

<p>Le projet prévoit de déplacer le lit actuel du Famolens. Quelles en sont les conséquences ?</p>	<p>Dans la zone du bassin, l'aménagement actuel du Famolens est artificiel et sans grand intérêt.</p> <p>Les nouveaux aménagements prévus amélioreront l'état global du cours d'eau.</p> <p>La partie à ciel ouvert bénéficiera d'une revitalisation grâce à l'aménagement d'un lit naturel sur 50 m. Cela augmentera nettement la valeur biologique et paysagère du cours d'eau.</p>
<p>Qu'advient-il du chemin piétonnier qui traverse actuellement le parc et la forêt ?</p>	<p>Un chemin à mobilité douce permettra de contourner le bassin par l'est. Un autre passage donnera accès au fond du bassin, le traversant du nord au sud. Tous deux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Le chemin piétonnier qui traverse actuellement la forêt de la Bigaire sera maintenu en l'état.</p> <p>Pour des questions écologiques (préservation du lucane cerf-volant, notamment), il est souhaité qu'un chemin pour la mobilité douce soit réalisé à l'ouest de la forêt, afin de délester cette dernière du passage des vélos.</p> <p>Une étude est actuellement en cours.</p>
<p>Quelles mesures ont été prises pour protéger les espèces vulnérables dans le secteur ?</p>	<p>Trois espèces vulnérables ont été recensées dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le crapaud commun • La salamandre tachetée • Le lucane cerf-volant (coléoptère) <p>Les batraciens (crapaud commun, salamandre tachetée et triton alpestre) seront favorisés par l'aménagement d'une zone forestière fréquemment inondable en rive gauche du Famolens.</p> <p>Des aménagements constitués de vieilles souches et de rondins de bois enterrés seront aménagés dans la surface forestière restituée afin de créer des habitats pour le lucane cerf-volant. On espère qu'à terme le lucane recolonise la nouvelle forêt. Toutes les mesures d'aménagement possibles seront prises dans ce sens.</p> <p>La forêt de la Bigaire sera conservée en l'état, ce qui permettra aux différentes espèces présentes de perdurer.</p> <p>Pendant les travaux, la végétation arbustive du talus ferroviaire sera maintenue ou remise en état si elle devait être abîmée.</p>

Les travaux

Question	Réponse
Quand commenceront les travaux et combien de temps dureront-ils ?	Si le planning est respecté, les travaux commenceront courant 2019. Ils s'étendront sur une durée de 6 à 8 mois.
À quelles nuisances doit-on s'attendre durant le chantier ?	<p>Il est impossible qu'un chantier se réalise sans nuisances.</p> <p>Il faut s'attendre à une augmentation du trafic dans la zone, notamment des camions.</p> <p>Des nuisances sonores sont également à prévoir. Elles seront dues au trafic mais également à des travaux bruyants (abattage des arbres à la tronçonneuse, démolition par marteau-piqueur du fond du lit du ruisseau existant, terrassement). Toutefois, ces travaux sont prévus pendant une durée très limitée.</p>
Quelles mesures seront prises pour atténuer les nuisances ?	<p>Au niveau du trafic, l'accès au chantier se fera par une piste sur les champs agricoles, le long de la voie CFF, depuis la route des Quatre-Communes à l'ouest. Elle permettra de rejoindre la route de l'Étraz au nord puis l'autoroute A1, en évitant au maximum les quartiers résidentiels.</p> <p>Différentes mesures seront également prises pour minimiser le dégagement de poussière (mouillage des terrassements, etc.).</p>
Quelles nuisances peut-on écarter ?	<p>Le projet ne touche pas de site ni de matériaux pollués. Il ne présente aucun risque d'accident majeur.</p> <p>En phase d'exploitation, aucune nuisance ne sera générée par le bassin de rétention.</p>
Quelles mesures seront prises au niveau environnemental ?	Une attention particulière sera portée à cette question. Un spécialiste du domaine sera mandaté pour suivre le chantier et préconiser les meilleures recommandations environnementales.
Y-a-t-il des risques de pollution des cours d'eau ?	<p>Lors des travaux de construction à proximité des cours d'eau, un risque de pollution est omniprésent en raison des machines et des probabilités de fuites d'huile.</p> <p>Toutefois des mesures préventives et de contrôle seront entreprises afin d'éviter ces risques.</p> <p>Une fois réalisé, le bassin n'aura aucun impact négatif sur l'environnement.</p>

Divers

Question	Réponse
Quelles sont les prochaines étapes ?	<p>La mise à l'enquête publique a lieu du mardi 8 janvier au jeudi 7 février 2019.</p> <p>Ensuite, la DGE-EAU et les bureaux mandataires lanceront l'appel d'offres pour les entreprises et organiseront le démarrage des travaux et leur suivi.</p> <p>Si le planning est respecté, les travaux commenceront courant 2019. Ils s'étendront sur une durée de 6 à 8 mois.</p>
Où peut-on obtenir davantage d'informations ?	<p>La Municipalité a créé une page spécifique sur son site internet :</p> <p>www.rolle.ch - rubrique Travaux / Bassin du Famolens.</p> <p>Vous y trouverez toutes les informations utiles sur le projet, plans et présentations incluses.</p>

Rolle, le 21 décembre 2018 / ATA